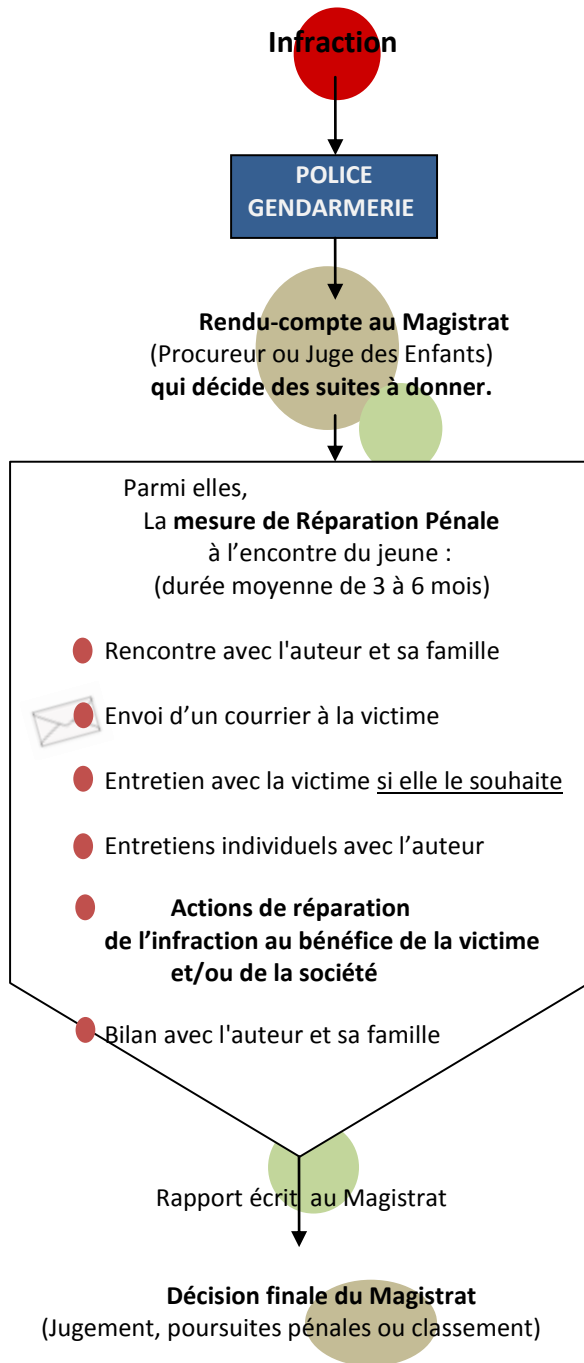


Déroulement de la mesure de Réparation

Pénale



ADRESSES UTILES

Près de chez vous :

Maison de Justice et de Droit
(consultation gratuite d'avocat, informations,...)

Adresse
Ville
Téléphone

Association d'Aide aux Victimes
(accompagnement, entretien,...)

Adresse
Ville
Téléphone

... et n'oubliez pas de contacter votre assurance
Responsabilité Civile !

Cette plaquette d'information vous est
envoyée par :



La mesure de
Réparation Pénale ?



Une réponse judiciaire qui
prend en compte la victime

La mesure de réparation pénale favorise le processus de responsabilisation du jeune vis-à-vis de l'acte commis.

Elle l'aide à prendre conscience de l'existence de la loi pénale, des conséquences de son infraction pour la victime, pour la société, et lui-même.

SON CADRE JURIDIQUE :

Le législateur a instauré une mesure d'aide ou de réparation, introduite dans l'ordonnance de 1945 par la loi du 4 janvier 1993. Cette mesure a une double vocation : éducative et restaurative. Elle vise à une prise en compte spécifique de la victime.

Article 12-1 de l'Ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante :

« Le procureur de la République, la juridiction chargée de l'instruction de l'affaire ou la juridiction de jugement ont la faculté de proposer au mineur une mesure ou une activité d'aide ou de réparation à l'égard de la victime ou dans l'intérêt de la collectivité. Toute mesure ou activité d'aide ou de réparation à l'égard de la victime ne peut être ordonnée qu'avec l'accord de celle-ci. »

QU'EST-CE QUE LA RÉPARATION PÉNALE POUR LES MINEURS ?

Quelques points-clés :

- ~ La mesure, menée par des professionnels (travailleurs sociaux), conduit à une action de réparation concrète, élaborée avec le jeune.
- ~ Le jeune et ses responsables légaux adhèrent à la démarche de réparation.
- ~ Le jeune est accompagné durant plusieurs mois (de 3 à 6 mois en moyenne). Ses responsables légaux sont associés à la mesure.
- ~ La mesure vise à favoriser une prise de conscience de l'auteur notamment sur le ressenti de la victime.

Quelques témoignages...

...d'une victime

«J'ai eu des excuses d'un des auteurs et de ses parents. Cela m'a permis de constater que ce jeune a pris conscience de son acte.»

... d'un jeune auteur

«J'ai réalisé la gravité de mon erreur. J'ai compris ce qu'elle ressentait, la victime, et aussi que la violence ne mène à rien.»

... d'un parent d'un auteur

«Cela m'a permis de constater que mon fils pouvait assumer certains de ses actes, et donner un peu de lui au sein du Secours Populaire lui a fait du bien. Il a découvert un monde qu'il ne connaissait pas et qui l'a beaucoup touché.»

QUELLE PLACE POUVEZ-VOUS PRENDRE ?

Nous souhaitons vous associer à cette mesure.

Selon vos souhaits et votre temps, votre prise de contact avec notre service est libre, volontaire et peut se faire par écrit ou par téléphone.

Votre participation peut prendre la forme d'un simple échange avec le travailleur social référent

ou

avec votre accord, la possibilité de préparer :

- La réception d'une lettre que le jeune vous adresserait par notre intermédiaire;
- Une rencontre avec l'auteur en notre présence ;
- Un échange téléphonique.

Notre service éducatif n'a pas pour mission d'assurer une prise en charge des victimes, mais il peut vous orienter si besoin vers des services d'aide aux victimes.